



MON PARCOURS IVG EN ARIÈGE



IVG : INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Depuis 1975, on peut interrompre une grossesse non prévue ou non souhaitée sans avoir à se justifier, c'est une liberté et un choix pour toutes.

Des grossesses désirées sont quelques fois interrompues en cas de : séparation, perte d'emploi, découverte d'une maladie, deuil, sentiment d'incapacité à accueillir l'enfant...

L'IVG est autorisée jusqu'à 16 semaines d'aménorrhée (SA)

→ *16 semaines d'aménorrhée = 16 semaines sans règles*

Cette brochure a pour objectif de vous informer sur les démarches relatives à l'IVG et sur les professionnels et centres de recours en Ariège.

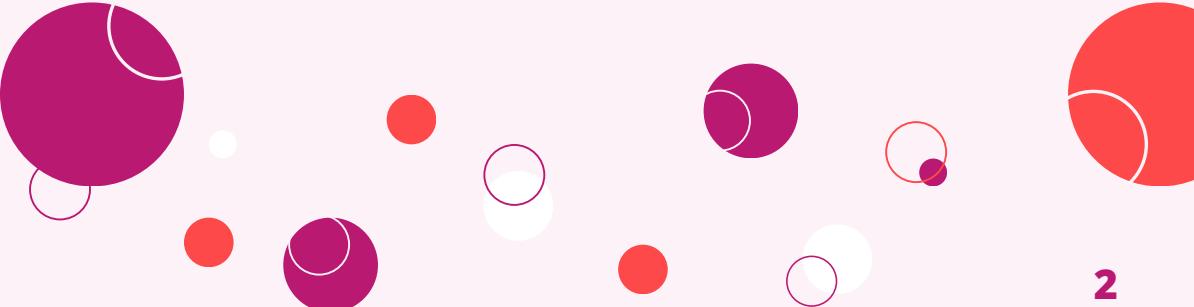
Un numéro national renseigne également sur l'IVG, la contraception, la sexualité : **0800 08 11 11**

Les sites utiles sur l'IVG et la contraception :

- www.ivg.gouv.fr
- www.ancic.asso.fr
- www.ivglesadresses.org
- www.choisirsacontraception.fr
- www.onsexprime.fr
- <https://reivoc.fr/>

SOMMAIRE

1) Mon parcours si j'ai + 18ans.....	3
2) Mon parcours si j'ai - 18ans.....	5
3) Le parcours IVG en Ariège : où aller ?.....	7
4) Ma fiche de liaison.....	9
5) Réponses aux idées reçues sur l'IVG.....	11





MON PARCOURS

**Je souhaite interrompre ma grossesse et
je suis enceinte de moins de 3 mois**

Toutes mes consultations sont prises en charge, sans avance de frais

1

Je consulte sans tarder un médecin, une sage-femme ou un centre de mon choix pratiquant les IVG.



2

1ère CONSULTATION MEDICALE D'INFORMATION

J'exprime mon souhait d'interrompre ma grossesse. Le médecin ou la sage-femme :

- m'informe de mes droits et me remet le livret guide IVG,
- me donne la liste des professionnels conventionnés, si elle ou il ne pratique pas l'IVG,
- me remet une attestation de 1ère consultation médicale,
- me propose un entretien psychosocial que je suis libre d'accepter ou de refuser,
- Je discute avec le médecin ou la sage-femme de ma contraception future.

2ème CONSULTATION MEDICALE : CONFIRMATION 4

3

Dans un centre pratiquant les IVG, ou avec un médecin ou une sage-femme conventionné(e) :

- Je confirme ma demande d'interruption volontaire de grossesse par écrit,
- Je reçois une attestation de seconde consultation médicale.

4

REALISATION DE L'IVG

MÉDICAMENTEUSE

Possible :

- En cabinet de ville (Médecin généraliste, gynécologue ou sage femme) jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée (SA) - sans règles avec la possibilité de le réaliser à domicile.
- ou en établissement de santé jusqu'à 9 SA.

Je prends le 1er médicament qui interrompt la grossesse en présence du médecin ou de la sage-femme ou bien à mon domicile.

48h après, je prends le 2ème médicament à mon domicile ou à l'hôpital pour éliminer le contenu utérin.

CHIRURGICALE

Cette méthode chirurgicale est une aspiration du contenu utérin, qui s'effectue en établissement de santé jusqu'à 16 SA.

- Je consulte une sage femme ou un médecin dans l'établissement de santé qui m'explique les différents modes d'anesthésie possible dans mon cas.
- En cas de choix d'anesthésie générale, je rencontre l'anesthésiste en consultation.
- Quelques heures après l'intervention, en l'absence de complication, je pourrai sortir de l'établissement accompagnée.

Je fais part au médecin ou à la sage-femme du choix de ma contraception, afin qu'une prescription me soit remise si je le souhaite.

5

CONSULTATION MEDICALE DE CONTROLE

Une prise de sang doit être faite 15 jours après (seulement en cas d'IVG médicamenteuse), suivie d'une consultation 15 à 21 jours plus tard, afin de m'assurer que tout va bien et que je tolère bien la contraception choisie. Lors de cette consultation un entretien psychosocial m'est de nouveau proposé et je suis libre de l'accepter ou de le refuser.

Prise en charge à 100 % de tous les actes liés à l'IVG, sans avance de frais





MON PARCOURS

Je souhaite interrompre ma grossesse et
je suis enceinte de moins de 3 mois

Toutes mes consultations sont "gratuites" et confidentielles

1

Je consulte sans tarder un médecin, une sage-femme ou un centre de mon choix pratiquant les IVG.



2

1ère CONSULTATION MEDICALE D'INFORMATION

J'exprime mon souhait d'interrompre ma grossesse. Le médecin ou la sage-femme :

- m'informe de mes droits et mes remet le livret guide IVG,
- me donne la liste des professionnels conventionnés, si elle ou il ne pratique pas l'IVG,
- me remet une attestation de 1ère consultation médicale,
- m'adresse à un professionnel qualifié pour effectuer un entretien psychosocial obligatoire.
- Je discute avec le médecin ou la sage-femme de ma contraception future.

3

ENTRETIEN PSYCHOSOCIAL

Je reçois une attestation de cet entretien.



Prise en charge à 100 % de tous les actes liés à l'IVG, sans avance de frais

2ème CONSULTATION MEDICALE : CONFIRMATION

Dans un centre pratiquant les IVG, ou avec un médecin ou une sage-femme conventionnée(e) :

- Je confirme ma demande d'interruption volontaire de grossesse par écrit,
- Je peux garder le secret si je le désire. Avec mon accord, le médecin ou la sage-femme recueille le consentement écrit d'un parent ou d'un adulte de confiance de mon choix qui doit m'accompagner tout au long de mon parcours physiquement. Cela n'engage aucune responsabilité juridique pour ce dernier. Si ce n'est pas possible je peux me rapprocher d'un centre de santé sexuelle.
- Je reçois une attestation de seconde consultation médicale.

REALISATION DE L'IVG

Accompagnée par une personne majeure de mon choix.

MÉDICAMENTEUSE

Possible :

- En cabinet de ville (Médecin généraliste, gynécologue ou sage femme) jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée (SA) - sans règles avec la possibilité de le réaliser à domicile.
- ou en établissement de santé jusqu'à 9 SA.

Je prends le 1er médicament qui interrompt la grossesse en présence du médecin ou de la sage-femme ou bien à mon domicile.

48h après, je prends le 2ème médicament à mon domicile si ou à l'hôpital pour éliminer le contenu utérin.

CHIRURGICALE

Cette méthode chirurgicale est une aspiration du contenu utérin, qui s'effectue en établissement de santé jusqu'à 16 SA.

- Je consulte une sage femme ou un médecin dans l'établissement de santé qui m'explique les différents modes d'anesthésie possible dans mon cas.
- En cas de choix d'anesthésie générale, je rencontre l'anesthésiste en consultation.
- Quelques heures après l'intervention, en l'absence de complication, je pourrai sortir de l'établissement accompagnée.

Je fais part au médecin ou à la sage-femme du choix de ma contraception, afin qu'une prescription me soit remise si je le souhaite.

CONSULTATION MEDICALE DE CONTROLE

Une prise de sang doit être faite 15 jours après, suivie d'une consultation 15 à 21 jours plus tard, afin de m'assurer que tout va bien et que je tolère bien la contraception choisie.



OÙ ?

- IVG en établissement de santé (CHIVA ou CHAC) : jusqu'à 14 semaines de grossesse, soit 16 semaines d'aménorrhée.
- IVG en ville (gynécologues, médecins généralistes ou sages-femmes) : jusqu'à 7 semaines de grossesse soit 9 semaines d'aménorrhée. Auprès de tous les professionnels conventionnés et référencés sur la carte ou au centre de santé des Cabannes.
- En centres de santé sexuelle vous pouvez faire l'entretien préalable, recevoir des informations, réaliser votre entretien psychosocial.



CHIVA : 1 Chemin du Barrau- SAINT-JEAN-DE-VERGE / Tél : 05.61.03.31.90
- 05 61 03 30 03 / Consultations mardi, jeudi, vendredi 9h-11h sur RDV

CHAC : St Lizier / Tél : 05.61.96.28.50 / Consultation 9h-12h et l'après midi mardi et jeudi

Médecins

F.BORDES - Daumazan sur Arize - 05 61 69 80 07
D.BOUTAULT-CARADEC - Saverdun - 06 41 94 50 45
M.CAROFF - La Bastide de Sérou - 05 61 64 50 24
M.DELABARRE - La Bastide de Sérou - 05 61 64 50 24
E.NOLLEZ - Gajan - 05 81 29 23 79

Sages-femmes

A.GAUTREAU - Ax-les-thermes/Vicdessos - 07 48 30 63 23
J.BILLAC - Montgailhard - 07 88 64 04 74
C.FRECHE - Montgailhard - 05 61 65 22 90
C.LLINARES TRAPE - Montgailhard/Les Cabannes/Tarascon - 06 85 02 53 35
L.GIORDANO - Le Fossat - 07 86 97 04 72
L.RAFFANEL - Lézat sur Lèze - 07 82 47 21 45
M.LOUVRIER - La Bastide de Sérou - 06 84 02 91 61
E.RUSQUES - Varilhes - 06 26 76 19 27
L.VERDU - Varilhes - 07 68 75 94 49
V.PALUSCI - Saint Girons - 06 25 60 54 81
S.PLEYBER - Foix - 06 02 44 40 42
S.DE BIASI - Castillon/Prat Bonrepaux - 06 47 81 61 05

Centres de santé sexuelle / Entretien psychosocial

- Centre local DSD
9, rue du Lieutenant Paul Delpech, 09000 FOIX
06 48 26 43 13 / 06 40 64 20 11
Lundi de 16h à 19h - mercredi de 16h à 18h.
- Centre local DSD
29, rue Léon Blum, 09300 LAVELANET
06 40 64 21 15
- Centre local DSD
Place du Mercadal, 09100 PAMIERS
06 40 64 21 15
Mercredi de 16h à 18h - vendredi de 13h à 15h30.
- Centre social
1 bis, Chemin de la Mestrise, 09500 MIREPOIX
06 40 64 21 15
Mercredi de 13h30 à 15h.
- Centre local DSD
22, Petite rue Villefranche, 09200 SAINT-GIRONS
06 40 64 20 11
Mercredi de 14h à 16h.
- Planning familial
Maison des associations, place Jean Ibanes, 09200 Saint Girons
06.29.26.79.78

FICHE DE LIAISON

MES RENDEZ-VOUS POUR INTERROMPRE MA GROSSESSE

- Ma demande d'IVG

Rendez-vous le : à h

Lieu :

- Mon entretien psychosocial préalable à l'IVG (obligatoire si je suis mineure)

Rendez-vous le : à h

Lieu :

• La réalisation de mon IVG

Si IVG médicamenteuse :

- Prise du 1er médicament

Date :

Lieu :

- Prise du 2ème médicament (48h plus tard)

Date :

Lieu :

Si IVG instrumentale :

- Consultation anesthésie :
 - Date IVG :



- Ma consultation de contrôle (entre 14 et 21 jours après l'IVG)

Rendez-vous le : à h

Lieu :

- Une consultation psychosociale

Rendez-vous le : à h

Lieu :

MES NOTES, MES QUESTIONS



IDIÉES REÇUES ET IVG...

"Si je fais une IVG, mon entourage va être au courant".

FAUX

L'IVG est confidentielle. Les professionnels de santé qui vont m'entourer sont tenus au secret professionnel. La facturation est anonymisée à la sécurité sociale, il n'y a pas de décompte sur le relevé Ameli.

"L'IVG médicamenteuse, c'est plus simple".

CA DEPEND

N'hésitez pas à parler des avantages et des inconvénients de cette méthode avec les professionnels qui s'occuperont de vous. C'est une méthode efficace, avec un faible risque d'échec.; Elle peut vous être proposée jusqu'à 9 SA à domicile par les médecins ou les sages-femmes conventionnés; jusqu'à 16 SA en établissement de santé

"On peut se sentir triste après une IVG".

PARFOIS

Après l'IVG, on peut se sentir triste, tiraillée, ou soulagée. Des professionnels de santé formés à l'IVG sont là pour vous accompagner. Parlez en à votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre sage-femme.

"La contraception est une affaire de femmes".

PAS SEULEMENT

La contraception concerne autant les femmes que les hommes.

S'impliquer ensemble permet d'éviter la survenue de grossesse non programmée. Il existe également des contraceptions pour les hommes.



"Je suis mineure. Sans l'accord de mes parents, je ne peux pas faire d'IVG".

FAUX

Si on ne peut pas obtenir l'accord de ses parents, on peut choisir une personne majeure de confiance pour être accompagnée dans les démarches d'IVG.

"L'IVG c'est dangereux : ça peut rendre stérile".

FAUX

Quand l'IVG est réalisée dans de bonnes conditions (avec un professionnel de santé conventionné ou à l'hôpital), les complications sont rares.

"L'IVG ça coûte cher surtout si je n'ai pas de mutuelle".

FAUX

L'IVG et tous les examens nécessaires à sa réalisation sont pris en charge à 100% sans avance de frais.



"L'IVG favorise la survenue du cancer du sein".

FAUX

"L'aspiration ça fait peur".

QUELQUES FOIS OUI, MAIS...

L'IVG chirurgicale est une aspiration du contenu utérin. C'est un geste rapide et efficace qui s'effectue sous anesthésie. Il est réalisable sous conditions jusqu'à 16 SA. Vous pourrez repartir quelques heures après l'intervention en étant obligatoirement accompagnée.



**L'IVG ne
diminue pas
la fécondité !**

"Le droit à l'IVG est une avancée pour les femmes".

VRAI

Quand l'IVG était interdit, des femmes ont parfois mis en danger leur santé ou leur vie pour interrompre une grossesse non désirée. La loi Veil de 1975 est une avancée pour les femmes en France. Depuis, l'IVG est devenue une liberté et devrait être un droit pour toutes.



L'ENTRETIEN PSYCHOSOCIAL

L'entretien psychosocial est une étape de la démarche d'IVG. Obligatoire pour les femmes mineures, il est également proposé aux femmes majeures.

Gratuit pour toutes, l'entretien est dispensé par une Conseillère Conjugale et Familiale ou toute personne formée à cette entretien.

Ce temps d'échange a pour objectif de répondre à vos craintes, vos peurs et de vous accompagner avec bienveillance et toujours sans jugement dans votre démarche d'IVG.

Vous pouvez vous y rendre seule ou en couple. Cet entretien peut vous aider à prendre une décision sur la poursuite de votre grossesse.



MON PARCOURS IVG EN ARIÈGE



EDITION 2025

N° vert (gratuit et anonyme) : 0800 08 11 11

Site web : ivg.gouv.fr